



## DIRECTION COMMUNE

### DECISION DG n°004/2025

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION COMMUNE ATTRIBUEE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Le Directeur de la Direction Commune  
du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes  
et du Centre Hospitalier d'Arpajon**

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu le code de la santé publique et plus particulièrement ses articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature consentie par le directeur d'établissement public de santé ;**

**Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1er janvier 2020 ;**

**Vu l'arrêté de la directrice générale du CNG en date du 06 novembre 2024 nommant Monsieur François BERARD en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

### **D E C I D E**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur François BERARD, Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon, consentie au profit de la Direction des Ressources Humaines.

Elle abroge et remplace les précédentes délégations consenties au profit de la Direction des Ressources Humaines et notamment la DECISION DG N°2024/002 du 1<sup>er</sup> mai 2024.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur de la Direction Commune peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégataires peuvent également soumettre au Directeur de la Direction Commune tout dossier, relevant des domaines pour lesquels elle a consenti à la délégation de sa signature, qui nécessiteraient un examen spécifique.

En cas d'absence simultanée des délégataires de la Direction des Ressources Humaines, les services relevant de cette Direction peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur de la Direction Commune.

A leur initiative, les délégataires portent à la connaissance du Directeur de la Direction Commune les actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient de l'être.

## **ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Madame Mathilde LABOURIER** en qualité de Directrice des Ressources Humaines de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon

**Madame Gaëlle MAILLE** en qualité d'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines du CHS ;

**Madame Dorothée FERNANDES**, en qualité de Responsable Ressources Humaines du site d'Arpajon au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Direction commune ; ;

**Madame Sandrine POLVERELLI**, en qualité de Responsable du Département Formation, GPMC et Concours au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Direction commune ;

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

**Madame Mathilde LABOURIER** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de la Direction des Ressources Humaines et l'encadrement des équipes se trouvant sous leur responsabilité ;
- Les correspondances courantes et les actes élémentaires en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les décisions individuelles de recrutement et de licenciements ;
- Toutes les mandats de paiement et titres de recettes émis au titre des comptes dont elles assurent la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde LABOURIER** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Gaëlle MAILLE**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Mathilde LABOURIER** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde LABOURIER** et de **Madame Gaëlle MAILLE** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Dorothée FERNANDES**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Mathilde LABOURIER** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur de la Direction des Ressources Humaines dont elle a la charge à l'exception des mandats de paiement et titre de recettes émis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mathilde LABOURIER** et de **Madame Gaëlle MAILLE** sans qu'il soit besoin de l'évoquer ou de le justifier, délégation est consentie à **Madame Sandrine POLVERELLI**, à l'effet de signer au nom du Directeur de la Direction Commune, dans les mêmes conditions que celles octroyées à **Madame Mathilde LABOURIER** l'ensemble des actes et décisions administratives et correspondances dans la limite des compétences du secteur de la Direction des Ressources Humaines dont elle a la charge à l'exception des mandats de paiement et titre de recettes émis.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation de signature, les actes suivants :

- La conclusion de contrats de marché public ;
- Les tableaux d'avancement
- Les sanctions disciplinaires faisant suite à un Conseil de Discipline

Sont également exclus de la présente délégation, les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes autorités de tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par la Direction des Ressources Humaines, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction de la Direction Commune, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

## **ARTICLE 5 – EFFETS ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions, pôles et services des Centres Hospitaliers.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Sud Francilien et d'Arpajon.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet des deux centres hospitaliers et transmise à M. le Préfet de l'Essonne pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

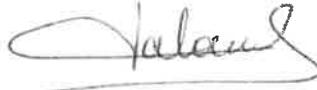
Elle est applicable au 01 janvier 2025.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **Spécimen des signatures :**

Le Directeur de la Direction Commune,

  
Francois BERARD

Signatures	
Madame Mathilde LABOURIER, Directrice des Ressources Humaines	
Madame G. MAILLE, Adjointe à la Directrice de Ressources Humaines	
Madame Sandrine POLVERELLI, Responsable Département formation, GPMC et concours	
Madame Dorothée FERNANDES, Responsable Ressources Humaines site Arpajon	